

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

D.R.I.R.E.

O 9 AOUT 2004

on de la Dordoane

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE 2, rue Paul Louis Courier 24016 – PERIGUEUX Cédex

2 05.53.02.26.39

SERVICES DECONCENTRES DE l'ETAT AUPRES DU PREFET D.R.I.R.E. (Direction régionale de l'industrie et de l'environnement – subdivision de la Dordogne \$\infty\$ 05.53.02.65.84

REFERENCE A RAPPELER

Nº 041210

DATE . 3 AOUT 2004

JCL/0977/04

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
Relatif à la surveillance des eaux souterraines
Au droit du site de
La Sté BOUCHILLOU ALKYA S.A.
Usine de l'Alba
24101 - BERGERAC

LE PREFET de la DORDOGNE Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 512-7,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18,

VU l'arrêté préfectoral n° 89-1828 du 24 octobre 1989 autorisant la société BOUCHILLOU à exploiter sur la commune de Bergerac, dans son usine de l'Alba, un établissement spécialisé dans la fabrication de peintures et vernis,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire_n°02-1427 du 22 août 2002, et notamment son article 7 imposant de faire réaliser par un organisme compétent un prédiagnostic, une étude des sols et une évaluation simplifiée des risques de l'établissement ci-dessus mentionné,

VU le rapport de synthèse n°A31557/B du mois de novembre 2003 du cabinet d'études ANTEA relatif au diagnostic de sol et de nappe du dit site,

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 16 juin 2004,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 9 juillet 2004,

CONSIDERANT que l'installation susvisée présente un risque potentiel de pollution des eaux souterraines et qu'il y a lieu de surveiller la qualité de l'eau de nappe pour garantir la sécurité des personnes et la protection de l'environnement;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: La société BOUCHILLOU ALKYA SA dont le siège social est situé - Usine de l'Alba - B.P. 166 - rue Millet - 24101 BERGERAC, est tenue d'assurer le suivi de la qualité de l'eau de la nappe au droit du site précité, dans les conditions du présent arrêté.

ARTICLE 2:

- 2.1 Les délais s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.
- 2.2 La surveillance visée à l'article 1er doit être assurée par la mise en place dans un délai de 3 mois de trois piézomètres, qui seront positionnés de la manière suivante :
 - un piézomètre en amont du site et du sens d'écoulement de la nappe.
 - deux piézomètres en aval du site et du sens d'écoulement de la nappe.

L'implantation des piézomètres (plan joint en annexe A) est faite de la façon suivante :

- un en amont du site et du champ (PZ 4),
- un en aval de l'usine (PZ 2),
- un en aval de l'usine et à proximité de la zone de stockage de fûts (PZ 3).

Ils doivent être réalisés dans les règles de l'art. Un rapport de forage doit être adressé à l'Inspecteur des Installations Classées.

2.3 - Entretien et maintenance

Les piézomètres doivent être maintenus en bon état, capuchonnés et cadenassés. Leur intégrité et leur accessibilité doivent être garanties quel que soit l'usage du site.

ARTICLE 3: La société BOUCHILLOU ALKYA SA doit faire procéder, par un laboratoire agréé, à deux campagnes annuelles de prélèvements et d'analyses en période de basses et hautes eaux sur les piézomètres mentionnés à l'article 2.

Les prélèvements, les conditions d'échantillonnage et les analyses doivent être réalisés selon les règles de l'art et les normes en vigueur.

Les paramètres à analyser sont :

- pH.
- Température.
- Méthylisobutylcétone
- H.A.P. (Naphtalène)
- Hydrocarbures totaux
- BETEX: Benzène

Toluène

Ethylbenzène

Xylène total

Métaux : Arsenic (As)

Plomb (Pb)

Cadmium (Cd)

Chrome (Cr) total

Cuivre (Cu)

Nickel (Ni)

Mercure (Hg) total

Zinc (Zn)

La liste des paramètres à analyser pourra être modifiée par l'Inspecteur des Installations Classées.

Le niveau piézomètrique doit être relevé à chaque campagne.

Une campagne d'analyses doit être réalisée dans le délai de 15 jours à l'issue de la réalisation des piézomètres visés à l'article 2.

ARTICLE 4: Les résultats d'analyses commentés doivent être transmis sans délai à l'Inspecteur des Installations Classées.

Le modèle de fiche d'autosurveillance est annexé au présent arrêté (annexe B).

Si ces résultats mettent en évidence une pollution des eaux souterraines, l'exploitant détermine par tous les moyens utiles si ses activités sont à l'origine ou non de la pollution constatée. Il informe l'Inspecteur des Installations Classées du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées.

ARTICLE 5: Le cas échéant, une convention relative aux conditions d'accès et de réalisation des prélèvements doit être signée avec chacun des propriétaires concernés par les ouvrages mentionnés à l'article 2. Une copie de chaque convention doit être adressée à l'Inspecteur des Installations Classées dans le délai de 3 mois.

ARTICLE 6 : Les modalités de surveillance ci-dessus pourront être aménagées ou adaptées, au vu des résultats d'analyses prévus à l'article 3.

ARTICLE 7: Lors de la cession des terrains visés à l'article 1er, le propriétaire est tenu d'informer l'acheteur, par écrit, de la nature des activités qui ont été exercées sur le site ainsi que des études et des travaux de dépollution qui y ont été réalisés. Les rapports d'études susvisés doivent notamment être remis à l'acheteur ainsi que le présent arrêté.

Tous travaux d'aménagement, de construction, de changement d'affectation ou d'usage des terrains doivent être portés à la connaissance de M. le Préfet de la Dordogne préalablement à leurs réalisations.

ARTICLE 8: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 9 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent :

- par les exploitants dans un délai de deux mois à compter de la notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage

ARTICLE 10 : Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de BERGERAC et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Elle sera affichée à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 11:

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Dordogne,
- M. le sous-préfet de Bergerac,
- M. le Maire de Bergerac,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine à Bordeaux,
- M. l'Inspecteur des Installations Classées,

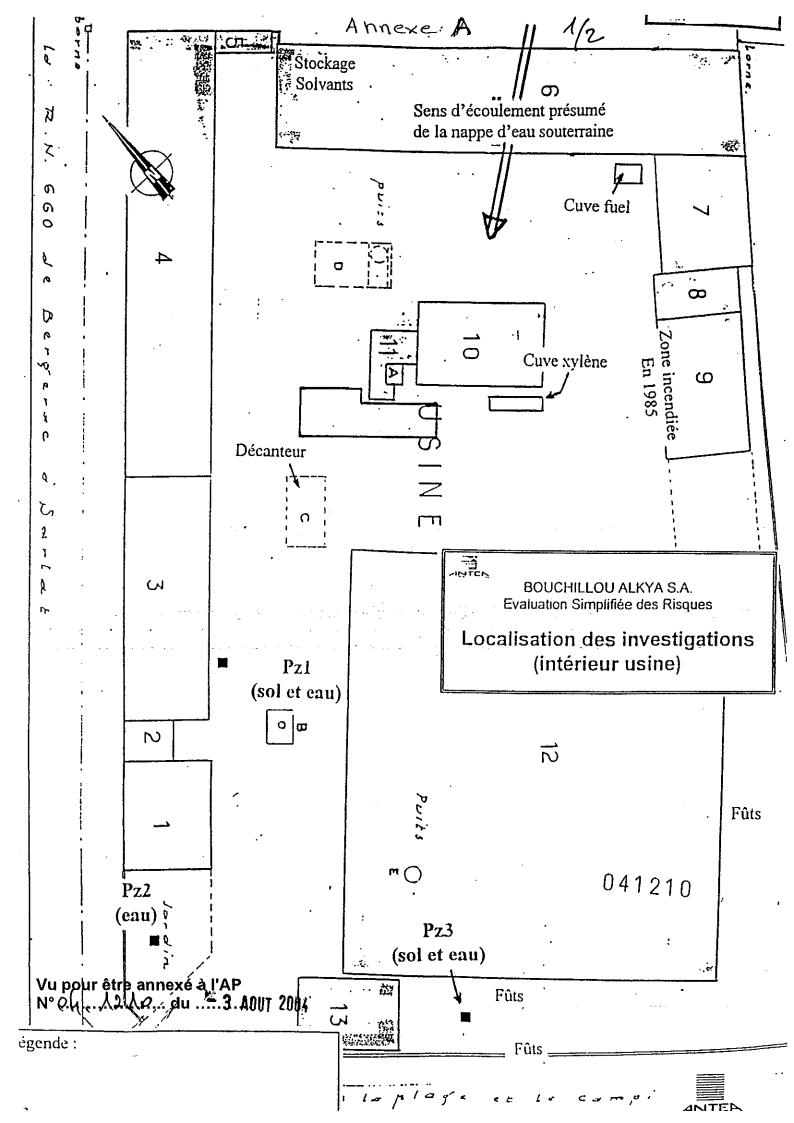
et tous les agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

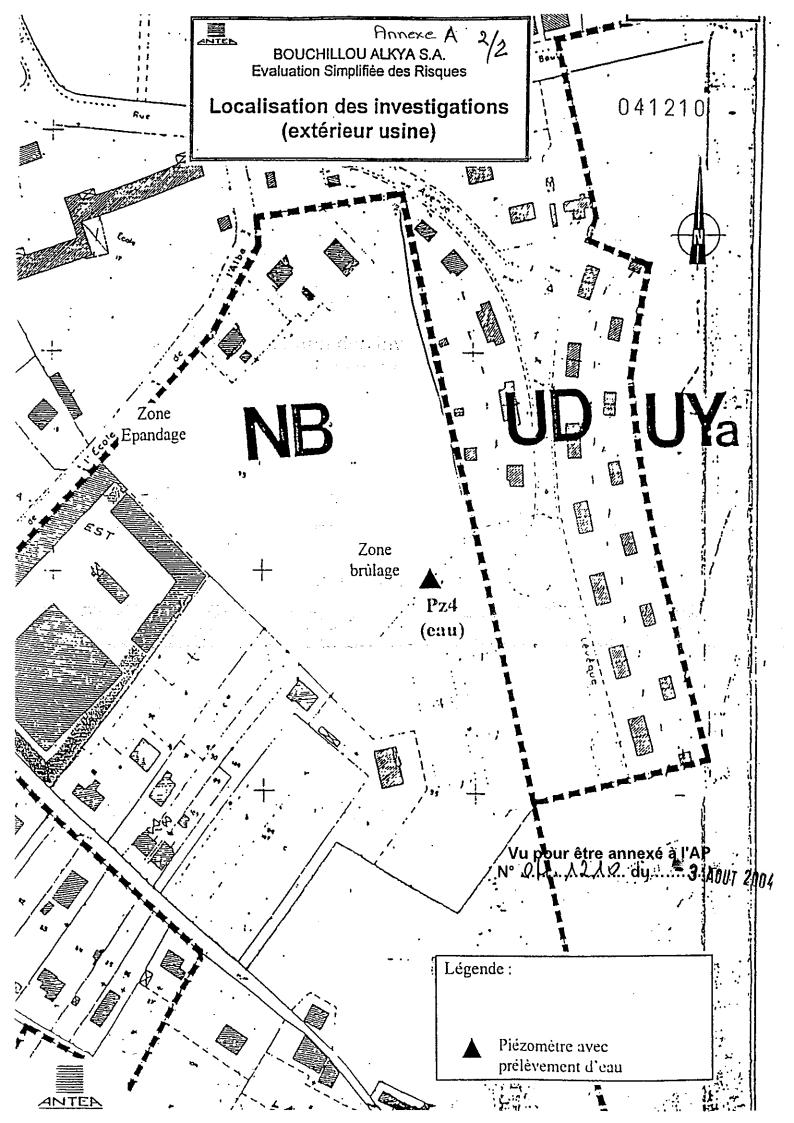
Fait à Périgueux, le

Le Préfet Préfet

Tresse BENET CHAMBELLAN

3





HUNDEKE C

Vu pour être annexé à l'AP N° e. μ. ... λ.Δ. λ.Θ. du 3. ΑθυΓ. 2004

Autosurveillance des eaux souterraines - Date de prélèvement :

Arrêté préfectoral du :

041210

Etablissement:

Nombre de piézomètres :

Nombre de puits :

Fréquence :

	_																	COUNTRICE STREET		300 5 440 6
Piézo/puits Paramètre	Unité			• • •											sensible *	sensibl	sensible *	satisfaisant satisfaisant		Augmentation/Diminution/Stable
	: :	: .	 -						:					-	:	· • • ·			: :	
		:	:		!	:	 	i	:			:	 	:	:				.:	
8	!	:	:	· 	:	:	<u>.</u>	! !	;		; 			:	:	!	:	:	: <u>i</u>	
4				· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	1		: 	1			ļ 							*	:	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			<u>:</u>		!		: :	<u>:</u> :	;	1	· 	-		-	:	i <u>i</u>			· 	
				:			: : :	:	:	i					:	i -				
			: - -	- -		:	<u>:</u>							1	:	:	:		: : :	
			·									·			:		i			· ·
6	:		<u> </u>	- 	!	:	:	!			:	<u> </u>	- 		:		!			
10	:	1		; ; ;		:		1	!		:	: : :	:			!			ļ	Annual Control of the
4			:	:	:	!	:	<u>.</u>	:		!			:	:	<u>.</u>				
12	:		:	: :	:	;						· 			:	:		1	:	
13					•		· ·		:	:	`								:	
14			·•• · ·				<u>:</u>	· 								·	: .		·	
15			*	<u>+</u>	:			:			: -		: -	1		: !				
16			-		:		:		:	•		٠.		1	ı -		:	:	: 4 -	
17							-		_			; - ; -					-			
	, -								:						-: .			:		
· 6÷			.				_				·					٠.				
50				2			<u>. </u>		- • · · · · - ·									:		
			<u></u> .					-				-								
* Woir valeure ouides distinites	ž	:		:						į		:				- :		:		

Copie à :

DRIRE Aquitaine Division Ent. Industriel/Sous-sol 42, rue du Gal de Larminat 33035 BORDEAUX CEDEX

A retoumer à :

Nom du responsable:

Date: Signature: